

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté l'Agglomération Belfortaine Place d'Armes 90000 BELFORT	Monsieur Damien MESLOT PRESIDENT

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	NON
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	NON

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Le zonage d'assainissement, établi sur la base du POS de la commune de CHEVREMONT, a été approuvé par le conseil communautaire le 16/12 /2006. La commune de CHEVREMONT engage l'élaboration de son PLU. De ce fait, la C.A.B. doit procéder à la révision du zonage d'assainissement. Cette procédure est menée par la C.A.B. au titre de sa compétence assainissement.

Caractéristiques des zonages et contexte

- Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? Révision voir ANNEXE 2
- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 16/12 /2006
- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Environ 6,32 ha en 1AU déjà inscrits au POS
La surface des zones AU s'élève à 6.32 ha. A noter qu'il ne s'agit pas de nouvelles zones mais d'une partie des zones Na existantes au POS. 4 ha en 2 AU

1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)
Commune de CHEVREMONT voir carte Annexe 3 Projet révision zonage assainissement

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? POS
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :
 - Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 24 janvier 2002
 - Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche : PLU arrêté et prêt à être mis à enquête publique

3. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? Oui

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

La CAB au titre de sa compétence eau et assainissement a été associée en tant que personne publique aux réunions de PLU organisée par la commune. L'ouverture à l'urbanisation étudiée par la Direction de l'eau et de l'assainissement a fait l'objet d'une annexe sanitaire rédigée par la CAB et transmise à la commune pour intégration au PLU.

4. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹ non
Pos date de 2002
La procédure de PLU engagée par la commune a été confiée au cabinet Verdi ingénierie .Le débat sur le PADD a eu lieu le 16 novembre 2012.

5. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? Oui

Préciser ces études :

Le Schéma directeur Assainissement de la CAB approuvé en 2004 et révisé en 2006 puis 2011 a défini un programme de travaux. Les travaux suivants ont été réalisés sur la commune de Chèvremont :
Renouvellement et construction des réseaux eaux usées en 2002, 2003, 2005

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte
Construction de la STEP Chèvremont-Pérouse (4000 EH) en 2006 Construction de 1350 ml de réseau EU entre ces 2 communes en 2006 Délimitation des zones pour lutter contre le ruissellement et la pollution induite Construction de bassins de rétentions et traitement des EP.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
6. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	non
7. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : - d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? - d'une zone conchylicole ? - d'une zone de montagne ? - d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) - d'alimentation en eau potable ? - d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	non non non non non oui : voir ANNEXES 3.1 et 3.2 source cabinet verdi ingénierie
Préciser lesquels : Protection des risques d'inondations, de coulées de boues et de mouvements de terrains Risques sismiques modérés	
8. Le territoire dispose-t-il : - de cours d'eau de première catégorie piscicole ? - de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	non Oui
Préciser lesquels :	
9. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: - Natura 2000 ? - ZNIEFF1 ? - Zone humide ? - Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? - Présence connue d'espèces protégées ? - Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui Oui Oui Oui Oui non non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) ZNIEFF type1, Natura 2000 « Etangs et vallées du territoire de Belfort », Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope. Voir Annexes 4.1 et 4.2 source PLU VERDI Ingenierie	
10. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? - Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Ruisseau la Clavelière FRDR11146 et La Bourbeuse FRDR631 - Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:.....néant..... Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	 Voir.ANNEXE 5
11. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?	Oui non Oui
Préciser lesquelles : SAGE Bassin versant de l'Allan en cours (non approuvé) SCOT territoire de Belfort	
12. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	non
Précisez : Le zonage d'urbanisme défini dans le PLU a été défini en concertation avec les services de l'état de manière à limiter la consommation de nouveaux espaces. Certaines zones Na2 du POS n'ont pas été reconduites dans le nouveau zonage PLU.	
13. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif ⁴
Autres :	
14. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	NON
15. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	Oui
- Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? - Les non-conformités ont-elles été levées ? - Sont-elles en cours d'être levées?	Oui non oui échéance 2016
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Non
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Rejet en milieu superficiel. Seules les habitations de la rue de l'usine et celles isolées sont classées en ANC. (voir carte zonage).	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	non
- Par temps sec ? - Par temps de pluie ?	non non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
De façon saisonnière ?	non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? La STEP automatisée est équipée d'un système de supervision sécurisé et centralisé par une liaison ADSL sur le Poste Central à la STEP de Belfort. La STEP est exploitée en régie par le service maintenance de la DEA chargé d'intervenir en cas d'anomalie de fonctionnement 24/24h.	Oui
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? - Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? - Note : Les consommations énergétiques des ouvrages d'assainissement sont celles des équipements électriques de la STEP qui date de 2006. Les équipements électromécaniques sont équipés de variateur afin d'optimiser les consommations.	non non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Remarque : La révision du zonage assainissement ne concerne que l'assainissement collectif et non collectif. La CAB n'a pas été établi zonage eaux pluviales toutefois des dispositions visant à limiter le ruissellement en accord avec la réglementation sont systématiquement mises en œuvre.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : - des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? - de ruissellement ? - de maîtrise de débit ? - d'imperméabilisation des sols ?	non non non non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui
Lesquelles : Des bassins de rétention ont été mis en œuvre sur la commune. Les bassins sont équipés de décantation des EP limitant ainsi le rejet de MES Techniques alternatives de traitement de ruissellement urbain La CAB au titre de sa compétence assainissement veille au respect de la réglementation conformément au « SDAGE qui explicite les actions à mettre en place pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la loi sur l'eau à savoir prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des MES, éviter toute infiltration directe des eaux pluviales, encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, des traitements d'infiltration et de rétention à la parcelle ». Ces dispositions sont reprises dans les annexes sanitaires jointes au PLU (voir annexe 7).	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	non
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des	Oui

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui
3 bassins de rétention d'une capacité totale de 2380 m3. Voir Annexe 6	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁶ ?	Oui
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	non
• Selon quelle fréquence ?	
• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	
10. Avez-vous subi des	
• coulées de boues?	Oui
• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?	Oui
• Autres :	
11. Votre territoire fait-il parti :	
• d'un SAGE en déficit eau ?	Oui
• d'une Zone de Répartition des Eaux ?	non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui
Si oui, lesquelles ?	
Mise en œuvre de traitement d'abattement des MES et traitements des hydrocarbures	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
Les zones à urbaniser doivent être équipées de bassin de rétention des eaux pluviales et séparateur à hydrocarbures afin de limiter l'impact du rejet sur le milieu naturel.	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui
Etude au cas par cas avec les maîtres d'ouvrage privés	Oui

⁶ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

NON : La commune est pourvue d'un réseau d'assainissement collectif en bon état. Les eaux usées sont traitées à la nouvelle STEP de CHEVREMONT PEROUSE mise en service en 2006 d'une capacité de 4000 EH et capable d'accueillir les effluents supplémentaires en provenance des nouvelles zones à urbaniser. D'importants travaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales ont été réalisés sur la commune. Le zonage révisé ne modifie que partiellement le zonage de 2006 et ne prévoit pas d'ouvrages supplémentaires conséquent à construire.

A Belfort Le 01/07/2014

